



# LES INSTANCES PARITAIRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**DIRECTION  
RÉGIONALE  
AUVERGNE  
RHONE ALPES**

 Janvier 2022

# REPÈRES LÉGISLATIFS ET CONVENTIONNELS

## Régime d'assurance

### PARTENAIRES SOCIAUX (Art. L. 5422-20 du CT)

- Gestionnaires de l'assurance chômage

### Unédic (Art. L.5427-1 du CT)

- Prescription et garantie des conditions de mise en œuvre de l'assurance chômage
- Gestion financière
- Production d'études et d'analyses
- Contrôle et audit des conditions de mise en œuvre de l'assurance chômage

### Instances paritaires régionales (IPR)

- Veille à la mise en œuvre de la réglementation
- Diagnostic régional
- Prise de décisions sur les dossiers

### Pôle emploi (Art. L.5312-1 et R. 5312-21 du CT)

- Prospection du marché du travail et collecte des offres d'emploi
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les demandeurs d'emploi
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic en relation avec sa mission.
- Contrôler la recherche d'emploi



## Régime de solidarité

ETAT



- Lois
- Décrets
- Arrêtés



Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

- Prescription des règles d'application
- Financement du Fonds de solidarité

### Autres acteurs du SPE

Maisons de l'emploi

AFPA, APEC,  
CAP Emploi,  
Missions locales...



# EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES PARITAIRES (RI IPR ET IPT)

## Composition des IP

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant les **employeurs** (MEDEF, CPME, U2P)
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant les **salariés** (CFDT, CFTC, CGC, CGT, CGT-FO)
- Mandat de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024

## Les missions

- Veiller à la bonne application de la réglementation d'assurance chômage
- Etre associées à l'élaboration du diagnostic territorial et au suivi de la programmation des actions de Pôle emploi
- Statuer sur les situations des demandeurs d'emploi et des entreprises.

## Election du Président et du Vice-président

- Election tous les ans au cours de la première réunion (en termes d'année calendaire) de l'IPR et IPT (alternativement employeur ou salarié)

## Convocation des membres

- Convocation écrite à chaque membre titulaire et suppléant
- Par le président
- Convocation de droit si elle est demandée par la majorité absolue des membres sur un ordre du jour précis

## Ordre du jour

- Il est **arrêté par le Président après consultation du vice-président sur proposition du directeur régional**

## Quorum

- Le **quorum est atteint si au moins 3 membres de chaque collège sont présents ou représentés**
- Un membre IP est représenté lorsqu'il est présent ou remplacé par son suppléant (qui a alors le droit de vote) ou **si les deux sont empêchés**, lorsque le titulaire/suppléant donne une procuration (en cas d'absence du titulaire et du suppléant).
- **1 membre IP ne peut être porteur que de 2 procurations (3 votes maxi)**
- (art.8 du RI : *En cas de défaut de quorum, l'instance doit être à nouveau convoquée sur le même ODJ dans un délai de 10 jours francs*)

# EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES PARITAIRES (RI IPR ET IPT)

## Majorité

Dès lors que les conditions du quorum sont réunies, et **quel que soit alors le nombre de membres présents ou représentés de chaque collège**, les avis ou décisions sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les votes blancs, nuls ou les abstentions ne sont pas décomptés.

En cas de **partage égal des voix**, les services régionaux de Pôle emploi instruisent à nouveau le dossier qui est représenté à l'instance paritaire à la séance suivante. En cas de nouvelle égalité la demande formée est réputée rejetée

## Moyens

Le secrétariat de l'IP est assuré par les directions régionales de Pôle emploi. Un procès verbal des débats est établi après chaque séance de l'IP.

## Incompatibilités, Droits et obligations

Lorsqu'un membre de l'IP est lié, sous quelle que forme que ce soit, avec une entreprise ou un demandeur d'emploi, dont le dossier est soumis à l'IP, ce membre ne peut ni participer aux débats, ni voter, ni donner des consignes de vote à son suppléant concernant ce dossier.

Les membres des IPR et des IPT doivent être **domiciliés dans la région** au sein de laquelle ces instances paritaires sont compétentes géographiquement ; **à défaut** d'être domiciliés dans la dite région, les membres de ces instances doivent **exercer leur activité professionnelle dans cette région**.

Les membres de l'instance sont tenus **au respect de la confidentialité** des débats.

# EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES PARITAIRES (RI IPR ET IPT)

## Le suivi des dossiers

Afin de permettre à l'IPR d'analyser a posteriori les situations rencontrées, le directeur régional communique à l'IPR, lors de chaque réunion, le nombre de décisions prononcées par les services de Pôle emploi en précisant la répartition par type de cas. Ces indications figurent au procès-verbal de la réunion de l'IPR. Cette dernière peut indiquer au directeur régional quelle est sa position à l'égard de tel ou tel type de cas et préciser en outre les critères qui devraient présider, à l'avenir, à l'examen des dossiers

## Le contrôle a posteriori

L'IPR procède systématiquement, de façon aléatoire ou spécifique, à un contrôle a posteriori approfondi de 5 à 15 %, selon la demande de l'IPR, des dossiers examinés :

- par l'instance paritaire territoriale.
- par les services de Pôle emploi

Quel que soit le résultat du contrôle, la position de l'IPR ne peut pas conduire à remettre en cause la décision prise par l'IPT ou par les services de Pôle emploi.

## La réunion annuelle

Une réunion annuelle de l'ensemble des membres des instances paritaires d'une même direction régionale est organisée à l'initiative du président et du vice-président de l'IPR. L'organisation de cette rencontre est assurée par la direction régionale.

Cette réunion a pour objet de favoriser un échange sur le périmètre des missions des instances paritaires : sur la base des conclusions des contrôles approfondis et spécifiques afin de favoriser l'émergence et la diffusion de bonnes pratiques, sur la contribution des instances paritaires à l'élaboration du diagnostic territorial, sur la veille relative à l'application des accords d'assurance chômage

# PRÉSIDENCES DES INSTANCES PARITAIRES

## INSTANCE PARITAIRE RÉGIONALE

### PRÉSIDENT

M. Patrick COUTHERUT (MEDEF)

### VICE - PRÉSIDENT

M. Paul BLANCHARD (CGT)

## INSTANCES PARITAIRES TERRITORIALES

DÉPARTEMENT		PRÉSIDENTS	VICE - PRÉSIDENTS
7 IPT	IPT Ain/ Savoie	M. Christian MICHEL (CGT)	M. Gérald DURIEUX (U2p)
	IPT Ardèche/Drôme	M. Georges LE DINAHET (CFDT)	M. Jean-Noël WLODARCZAK (MEDEF)
	IPT Isère	Mme Joëlle FILIU (MEDEF/CPME)	M. RICHEL Guy (CFE CGC)
	IPT Loire	M. David BERGERAC (CFDT)	Mme Annie BARNIER (MEDEF:CPME)
	IPT Haute-Savoie	Mme Michèle GARDE (U2P)	M. Patrick PIERSON (CGT)
	IPT Rhône	Mme Brigitte SCAPPATICCI (U2P)	Mr Didier VAN DORT
	IPT Auvergne	M. Patrick COUTHERUT (MEDEF)	Mme Séverine RIGOUX (CGT FO)

# CARTOGRAPHIE DES INSTANCES PARITAIRES

Janvier 2022

